

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2024-082  
PORTANT DÉSAFFECTATION ET  
DÉCLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL ET AUTORISATION DE  
CESSION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt-et-une heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>12</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. GERVAIS	
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme GRENON	pouvoir à	M. PAILLOU	
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
M. BESSON			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>14</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		10/12/2024	
<b>Affichage de l'avis</b>		10/12/2024	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit code ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 août 2024 autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions du domaine public communal ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2024 autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portions du domaine public communal ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 6 novembre 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique autorisée par les délibérations susvisées et à la désignation du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'enquête publique réalisée du 25 novembre 2024 au 9 décembre 2024 pour laquelle le dossier a fait l'objet des publications réglementaires prescrites au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur du 13 décembre 2024 émettant un avis favorable à la désaffectation et au déclassement des portions du domaine public visées par l'enquête ;

**Considérant** que la strate de la commune est inférieure à 2 000 habitants et que l'avis du Pôle d'Évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas obligatoire ;

**Considérant** que les conclusions du commissaire enquêteur seront laissées à disposition du public pour une durée d'un mois ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réserve, ni du public, ni du commissaire enquêteur ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

La commune constate préalablement la désaffectation et approuve le déclassement du domaine public communal des emprises, exposées en annexes, suivantes :

Adresse	Désignation cadastrale	Description
Route de Saint-Christophe	À définir	Chemin de 163 mètres environ, longeant les parcelles cadastrées section ZA numéros 103, 104, 105, 119, 124, 126 et 127
Chemin des Renfermis	AC 0254	Emprise de 4 mètres carrés, longeant par le Sud, sur 30 centimètres de largeur, la parcelle cadastrée section AC numéro 248
Route de La Rochelle	À définir	Emprise de 16 mètres carrés, longeant la face Sud-Ouest du bâti des parcelles cadastrées section AM numéros 12

Les emprises ainsi déclassées sont versées au domaine privé de la commune. Elles pourront faire l'objet d'une affectation de références cadastrales par un géomètre-expert et d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière de la Direction Générale des Finances Publiques.

### ARTICLE 2

La commune autorise la cession, au prix de soixante-quinze euros du mètre carré, des emprises suivantes :

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Adresse	Désignation cadastrale	Description
Chemin des Renfermis	AC 0254	Emprise de 4 mètres carrés, longeant par le Sud, sur 30 centimètres de largeur, la parcelle cadastrée section AC numéro 248
Route de La Rochelle	À définir	Emprise de 16 mètres carrés, longeant la face Sud-Ouest du bâti des parcelles cadastrées section AM numéros 12

**ARTICLE 3**

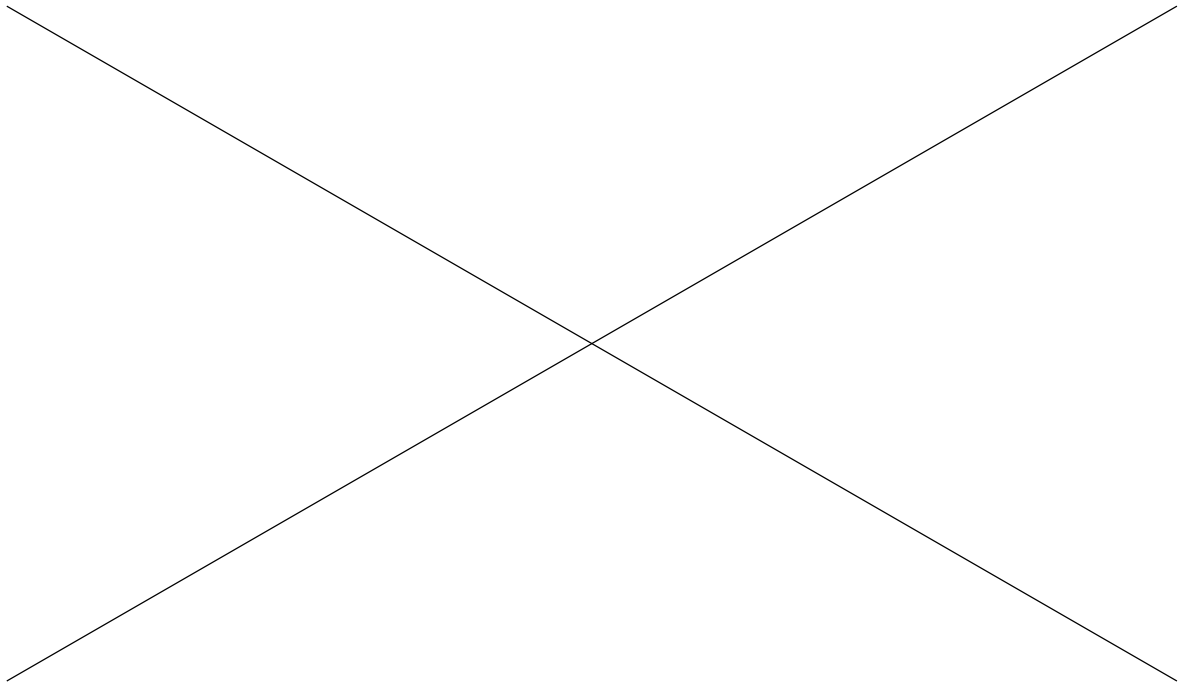
Les actes relatifs au déclassement du domaine public et aux cessions précitées seront passés en la forme notariée. Concernant les cessions, les frais d'actes, honoraires de notaires et de géomètres-experts seront pris en charge par les acquéreurs.

**ARTICLE 4**

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, les actes à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 5**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

**ANNEXE A : EMPRISE DÉSAFFECTÉE ET DÉCLASSÉE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VERSÉE AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE SITUÉE ROUTE DE SAINT-CHRISTOPHE**



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

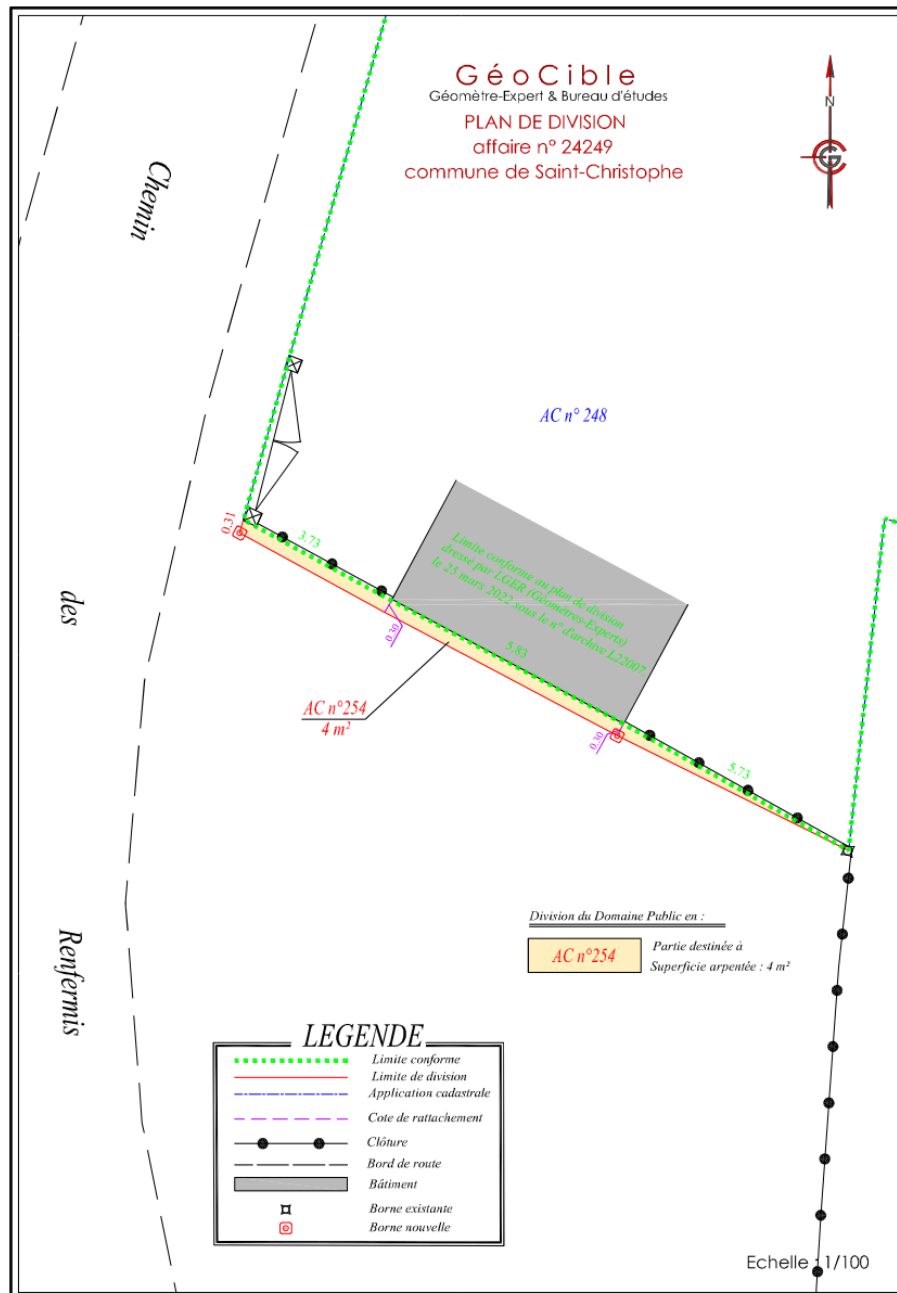
Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**ANNEXE B : EMPRISE DÉSAFFECTÉE ET DÉCLASSÉE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VERSÉE AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE CADASTRÉE SECTION AC NUMÉRO 0254 SITUÉE CHEMIN DES RENFERMIS**



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

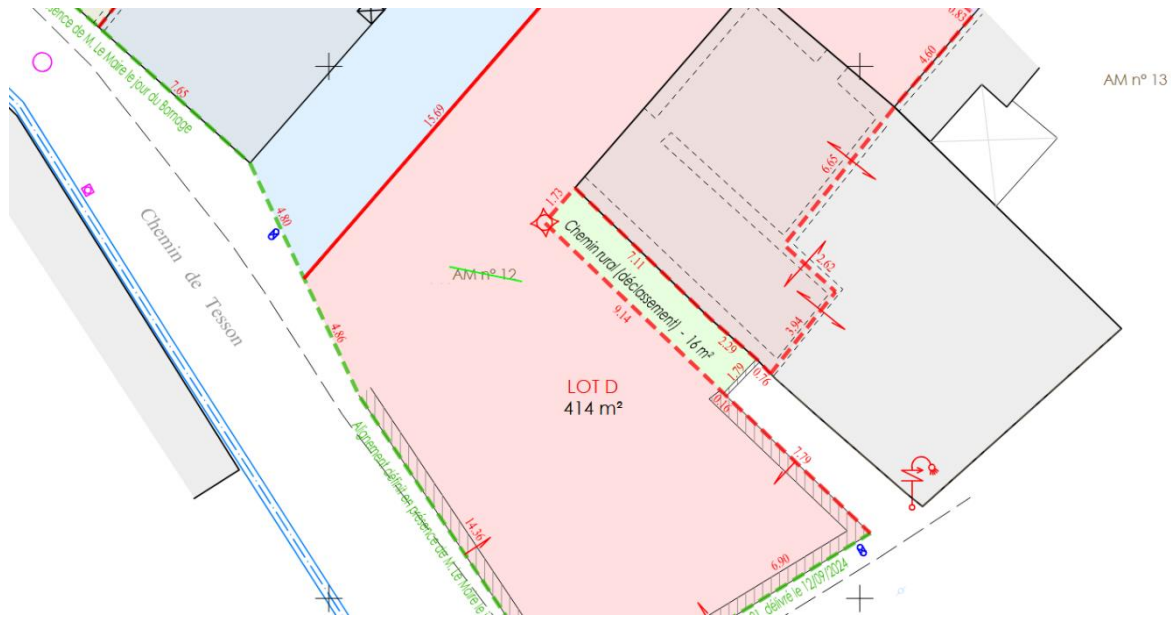
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,  
Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,  
Nadine ZELMAR.

**ANNEXE C : EMPRISE DÉSAFFECTÉE ET DÉCLASSÉE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VERSÉE AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE SITUÉE ROUTE DE LA ROCHELLE**



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.